



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUD, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_159 : Convention de partenariat avec Ici Provence pour la promotion des spectacles de la saison 2025-2026 et du Festival de Théâtre Édition 2026 du Théâtre Galli

Après avoir entendu le rapport de Linda ROMERO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Afin d'assurer la promotion de la saison artistique 2025/2026 du Théâtre Galli et l'ouverture des ventes de cette saison artistique, et du Festival de Théâtre Édition 2026, la ville de Sanary-sur-Mer souhaite poursuivre le partenariat initié avec ICI Provence.

Cette radio dessert le département du Var et des Bouches du Rhône.

Ce partenariat porte sur la diffusion d'annonces promotionnelles liées à la programmation artistique ainsi qu'aux informations relatives aux ventes.

En contrepartie de cette promotion, des places de spectacles sont offertes dans le cadre de jeux radiophoniques. Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la commune et ICI Provence.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la convention de partenariat avec ICI Provence pour la promotion de la saison artistique 2025/2026 et du Festival de Théâtre Édition 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.